

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Nouvelle-Aquitaine**

Unité bi-départementale des Landes et des Pyrénées-
Atlantiques
Cité Galliane
9 avenue Antoine Dufau
40012 Mont-de-marsan

Mont-de-marsan, le 07/05/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 14/03/2025

Contexte et constats

Publié sur  **RISQUES**

Domaine de PAGUY

290 chemin de Paguy
40240 Betbezer d'Armagac

Code AIOT : 0003100214

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 11/12/2024 dans l'établissement Société Francaise du réservoir implanté 290 chemin de Paguy Betbezer d'Armagac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Domaine de Paguy
- 290 chemin de Paguy Betbezer d'Armagac
- Code AIOT : 0003100214
- Régime : D
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le Domaine de Paguy, situé à Betbezer-d'Armagnac, exerce une activité de vinification, de distillation et de vieillissement d'alcool de bouche.

A ce titre, l'établissement dispose d'un récépissé de déclaration des activités des activités ICPE relevant des rubriques 2250-3 (Distillation) et 2251-B-2 (Préparation, conditionnement des vins) sous le régime de la déclaration.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Situation	Code de l'environnement du	Sans objet

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
	administrative – Classement des activités ICPE	07/05/2025, article Annexe à l'article R. 511-9	
2	Implantation	Arrêté Ministériel du 25/05/2012, article 2.1	Sans objet
3	Moyens de lutte contre l'incendie	Arrêté Ministériel du 25/05/2012, article 4.2	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Une inspection a été effectuée sur le site du Domaine de Paguy le 14 mars 2025. Il ressort de cette inspection que les activités exercées correspondent bien aux rubriques déclarées dans le cadre de la réglementation ICPE. Les moyens de protection contre l'incendie adaptés aux risques identifiés font l'objet d'un contrôle annuel régulier.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative – Classement des activités ICPE

Référence réglementaire : Code de l'environnement, Annexe à l'article R. 511-9
Thème(s) : Situation administrative, Classement des activités ICPE
Prescription contrôlée :
Rubrique 2551.2 - Préparation, conditionnement de vins La capacité de production est supérieure à 500 hL/an, mais inférieure ou égale à 20 000 hL/an.
<i>Déclaration</i>
Rubrique 2250.3 - Production par distillation d'alcools de bouche d'origine agricole La capacité de production exprimée en équivalent alcool pur est supérieure à 0,5 hl/j et inférieure ou égale à 30 hl/j. Nota. : Pour les installations de distillation discontinue, le seuil, prévu aux points 2 et 3 ci-dessus, de 30 hl/j de capacité de production d'alcool pur est remplacé par un seuil de 50 hl de capacité totale de charge des alambics.
<i>Déclaration</i>
Rubrique 4755.2 - Alcools de bouche d'origine agricole et leurs constituants (distillats, infusions, alcool éthylique d'origine agricole, extraits et arômes) présentant des propriétés équivalentes aux substances classées dans les catégories 2 ou 3 des liquides inflammables. Lorsque le titre alcoométrique volumique est supérieur 40 %, la quantité susceptible d'être présente est supérieure ou égale à 50 m ³ .
<i>Déclaration avec Contrôle périodique</i>
Constats : Le récépissé de déclaration d'activité ICPE en date du 15 janvier 2016 atteste que la société Domaine de Paguy a procédé à la déclaration d'activités relevant du régime déclaratif au titre des rubriques 2250-3 et 2251-B-2 de la nomenclature ICPE.

Le Domaine de Paguy produit annuellement un volume maximal de 1000 hectolitres de vin, issus de cépages spécifiques destinés à la production d'armagnac. Ce niveau de production demeure conforme au seuil du régime de la déclaration.

La campagne annuelle de distillation est réalisée au mois de novembre, sur une durée d'environ une semaine, par un procédé de distillation continue. La capacité de production en équivalent alcool pur est estimée entre 15 et 20 hectolitres par jour, ce qui correspond également au niveau d'activité relevant du régime déclaratif.

S'agissant de l'activité visée par la rubrique 4755, la capacité de stockage en chai est d'environ 15 m³, soit un volume inférieur au seuil d'assujettissement au régime de la déclaration.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Implantation

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/05/2012, article 2.1

Thème(s) : Risques accidentels, Isolement

Prescription contrôlée :

L'installation est implantée à une distance d'au moins 10 mètres des limites de propriété. Par ailleurs, l'installation est implantée à 20 mètres des établissements recevant du public.

Constats :

L'emplacement dédié à l'activité de distillation respecte les distances d'isolement susvisées.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Moyens de lutte contre l'incendie

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 25/05/2012, article 4.2

Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie

Prescription contrôlée :

Les locaux à risque incendie sont équipés de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques et conformes aux normes en vigueur, notamment :

- d'un ou plusieurs appareils d'incendie (prises d'eau, poteaux, par exemple) d'un réseau public ou privé implantés de telle sorte que tout point de la limite des locaux se trouve à moins de 200 mètres d'un ou plusieurs appareils permettant de fournir un débit minimal de 60 m³/h pendant une durée d'au moins deux heures. À défaut, une réserve d'eau destinée à l'extinction est accessible en toutes circonstances et à une distance de l'installation ayant recueilli l'avis formel des services départementaux d'incendie et de secours ;
- d'extincteurs, répartis à l'intérieur de l'installation lorsqu'elle est couverte, avec a minima deux extincteurs de type 144B par local de distillation, judicieusement disposés, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction sont appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les matières présentent dans les locaux.

Ces matériels sont maintenus en bon état et vérifiés au moins une fois par an.

Constats :

L'installation est équipée d'un plan d'eau d'une capacité minimale de 120 m³. Un parc d'environ vingt extincteurs est réparti de manière appropriée sur l'ensemble du site. Ces

équipements font l'objet d'un contrôle annuel réalisé par la société Cap Incendie. Le dernier contrôle a été effectué le 5 février 2025. Tout équipement défectueux constaté lors de ces vérifications est systématiquement remplacé.

Type de suites proposées : Sans suite